



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-556

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-556

Association Atelier D'éco Solidaire - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du PLPD, la mise en place d'un réseau de recycleries sur l'agglomération fait partie intégrante du plan d'actions et ce afin de répondre à la directive européenne du 19 novembre 2008 qui rappelle la hiérarchie de traitement des déchets plaçant la prévention et la préparation pour le réemploi en haut de la hiérarchie.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures qui concourent de façon active au réemploi des déchets.

L'association Atelier D'éco solidaire joue un rôle important dans le domaine du réemploi grâce aux différentes actions qu'elle entreprend concernant son activité de collecte, tri, valorisation, revente mobiliers et autres objets sur le territoire de l'agglomération

Une convention de partenariat avec cette structure conditionne le versement de cette aide financière (annexe jointe).

Présentation de l'association Atelier D'éco solidaire

L'Atelier D'éco solidaire a été créé en 2010 pour mettre en place une « recyclerie créative » sur Bordeaux. Cette association œuvre sur son territoire à la réduction des déchets encombrants par le réemploi et la réparation.

Centre de récupération, de réemploi, de valorisation et de revente, elle est aussi un outil d'éducation à la préservation de l'environnement et à l'acquisition de comportements économies en ressources. Acteur du développement local, elle tisse des partenariats culturels et interprofessionnels et crée des emplois locaux.

Bordeaux Métropole accompagne l'association depuis sa création et lui met à disposition depuis 2013 un local de 1 100 m² sur un terrain de 4 456 m². Ce local est loué par Bordeaux Métropole moyennant un loyer annuel de 98 600 euros (y compris taxes et assurance).

En outre, l'association a obtenu de Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'année 2015.

Son projet de « recyclerie créative » comprend la collecte de matériaux, la récupération de mobilier, la valorisation par la transformation ou la réparation, la vente et la sensibilisation.

Projet de l'association et objectifs de progrès en 2016

L'activité de la ressourcerie Atelier D'éco solidaire s'organise autour plusieurs actions :

Récupérer

A travers la collecte de mobilier de particulier ou de professionnel qu'elle réutilise et valorise, l'association contribue au détournement de déchets.

En 2015, ce sont 129 tonnes de déchets qui ont été collectés (dont 61 tonnes en provenance des ménages) par l'association via principalement une collecte sur rendez-vous et des apports directs sur le site situé rue la Motte Picquet à Bordeaux mis gracieusement à disposition par Bordeaux Métropole.

Objectif de progrès pour 2016 : augmenter de **25% les tonnages collectés** par rapport à 2015 et plus particulièrement ceux provenant des déchets des ménages.

Pour ce faire, l'association propose de participer à une expérimentation de collecte sur un ou plusieurs centre de recyclage de Bordeaux Métropole afin d'agir directement sur le gisement existant. Cette action pourra être couplée à la formation des agents des centres de recyclage ainsi qu'à l'organisation de visites de site où cette collecte est réalisée (exemple de Nantes).

Valoriser

L'association anime un atelier de transformation pour la valorisation artistique, la réparation et le démantèlement des éléments réutilisables. Cette valorisation est réalisée par du personnel qualifié salarié, en formation, ou des bénévoles. Un collectif de créateurs/artisans utilisant des matières destinées à la destruction, est accueilli en résidence afin d'élargir le champ des compétences de la structure (ébénistes, stylistes textiles, tapissiers décorateurs, designers, plasticiens, graffeurs...). Ces créateurs reversent à l'association une partie des montants issus de la vente de leurs objets.

Objectif de progrès pour 2016 : revenir aux performances de 2014 concernant le taux de réemploi (ce dernier est passé de 86,3% à 72,09% entre 2014 et 2015).

Vendre

Des espaces de vente sont aménagés afin de commercialiser les produits valorisés ou réparés en atelier, ainsi que les pièces détachées. L'activité de vente de l'association vise en partie à permettre aux personnes ayant peu de ressources de s'équiper à moindre coût avec du mobilier en bon état.

Objectif de progrès pour 2016 : sécuriser les produits issus de la vente et **augmenter de 30% le chiffre d'affaire** issus des ventes de marchandise par rapport à 2015.

Sensibiliser et communiquer

L'association Atelier D'éco solidaire place la pédagogie au centre des compétences qu'elle développe. C'est dans ce cadre que l'association L'Atelier d'éco Solidaire a mis en place des supports de communication type

newsletter et utilise les réseaux sociaux afin de faire connaitre son activité et sensibiliser le public à l'enjeu de la réutilisation des objets et mobiliers.

Organisme de formation, l'association participe également à la sensibilisation des personnels spécialisés à intégrer le réemploi dans le traitement des déchets.

Objectif de progrès pour 2016 : mettre en place **un programme de sensibilisation** auprès du grand public à travers notamment la **réalisation de 4 à 5 ateliers grand public de revalorisation**.

L'association propose d'organiser des **visites de la ressourcerie** à destination des agents de Bordeaux Métropole.

Effectifs

Pour mener à bien son activité, l'association Atelier D'éco solidaire compte 12 salariés (dont 10 en CDI), 2 jeunes volontaires en service civique, 38 stagiaires et 48 bénévoles.

Objectif de progrès pour 2016 : maîtriser l'augmentation des charges salariales

Budget 2016 de l'association Atelier D'éco solidaire

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 14 250 €, sur un budget prévisionnel de 521 964 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	21 500	Vente de produits finis, prestations de services	220 075
Services extérieurs	4 600	Subventions d'exploitation	58 750
Autres services extérieurs	15 880	Etat (0.9%)	3 000
		Département (1.95%)	6 500
Impôt et taxes	500	Bordeaux Métropole (4.3%)	14 250
		Ville (1.5%)	5 000
Charges de personnel	287 934	Fonds européens (9%)	30 000
Autres charges de gestion courante	2 750	Autres produits de gestion courante	1 200
		Transfert de charges (emplois aidés)	53 139
TOTAL DES CHARGES	333 164	TOTAL DES PRODUITS	333 164
Emploi des contributions volontaires en nature	188 800	Contributions volontaires en nature	188 800
Mise à disposition gratuite de biens par Bordeaux Métropole (local et charges)	98 600	Bénévolat	90 200
Personnel bénévole	90 200	Prestation en nature	98 600
TOTAL DES CHARGES	521 964	TOTAL DES PRODUITS	521 964

Bordeaux Métropole accorde une participation de 14 250 euros correspondant à 2.7% du budget prévisionnel de l'association. Cette participation est financée via le budget annexe déchets ménagers de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 80 % sera versé à l'association Atelier D'éco solidaire à la signature de la convention, soit un montant de 11 400 €
- le solde de 20 %, soit un montant de 2 850 € à la réception des documents mentionnés dans la convention.

Une convention de partenariat avec l'association Atelier D'éco solidaire fixant des objectifs de progrès en matière de tonnage à collecter, de maintien de taux de réemploi et de maîtrise des charges salariales conditionne le versement de cette aide financière.

Afin de soutenir l'activité de l'association Atelier D'éco solidaire qui permet de contribuer à la prévention des déchets en matière de réemploi sur le territoire communautaire et donc de concourir à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets de Bordeaux Métropole, il apparaît souhaitable :

- d'octroyer une subvention de 14 250 € à l'association Atelier D'éco solidaire
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Atelier D'éco solidaire permettant le versement de la subvention

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la demande de l'association en date du 28 août 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Atelier D'éco solidaire d'un montant de 14 250 euros est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 €, au titre de l'année 2016, à l'association Atelier D'éco solidaire conditionnée pour partie à l'atteinte des objectifs de progrès fixés par voie de convention,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention financière ci-annexée, destinée notamment à déterminer les modalités de versement de la subvention métropolitaine,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 - article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2016	Monsieur Dominique ALCALA



CONVENTION DE PARTENARIAT
Bordeaux Métropole – Atelier D'éco solidaire

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé à Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX,
représentée par son Président M. Alain Juppé habilité aux fins des présentes par délibération
n°..... en date du.....

ci- après dénommée la Bordeaux Métropole,

ET

L'association Atelier D'éco solidaire, dont le siège est situé
..... représentée
par son Président M....., habilitée aux fins des présentes par décision.....
.....

ci – après dénommée Atelier D'éco solidaire,

Préambule :

Convention de partenariat Bordeaux Métropole – Atelier D'éco solidaire

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du PLPD, la mise en place d'un réseau de recyclerie sur l'agglomération fait partie intégrante du plan d'actions et ce afin de répondre à la directive européenne du 19 novembre 2008 qui rappelle la hiérarchie de traitement des déchets plaçant la prévention et la préparation pour le réemploi en haut de la hiérarchie.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures qui concourent de façon active au réemploi des déchets.

L'association Atelier D'éco solidaire joue un rôle important dans ce domaine grâce aux différentes actions qu'elle entreprend concernant la préparation de mobilier et autres objets pour le réemploi sur le territoire de l'agglomération.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de l'association Atelier D'éco solidaire. Afin de soutenir ces actions permettant le développement et la promotion du réemploi, Bordeaux Métropole accorde une aide financière de fonctionnement à l'association Atelier D'éco solidaire. En contrepartie, l'association Atelier D'éco solidaire s'engage à réaliser les actions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Description du projet de l'association et objectifs de progrès

L'Atelier D'éco solidaire a été créé en 2010 pour mettre en place une « recyclerie créative » sur Bordeaux. Cette association œuvre sur son territoire à la réduction des déchets encombrants par le réemploi et la réparation.

Centre de récupération, de réemploi, de valorisation et de revente, elle est aussi un outil d'éducation à la préservation de l'environnement et à l'acquisition de comportements économies en ressources. Acteur du développement local, elle tisse de nombreux partenariats culturels et interprofessionnels et crée des emplois locaux.

Bordeaux Métropole accompagne l'association depuis sa création et lui met à disposition depuis 2013 un local de 1 100 m² sur un terrain de 4 456 m². Ce local est loué par Bordeaux Métropole moyennant un loyer annuel de 98 600 euros (y compris taxes et assurance).

En outre, l'association a obtenu de Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au titre de l'année 2015.

Son projet de « recyclerie créative » comprend la collecte de matériaux, la récupération de mobilier, la valorisation par la transformation ou la réparation, la vente et la sensibilisation.

L'activité de la ressourcerie Atelier D'éco solidaire s'organise autour plusieurs actions :

Récupérer

A travers la collecte de mobilier de particulier ou de professionnel qu'elle réutilise et valorise, l'association contribue au détournement de déchets.

En 2015, ce sont 129 tonnes de déchets qui ont été collectés (dont 61 tonnes en provenance des ménages) par l'association via principalement une collecte sur rendez-vous et des apports directs le site situé rue la Motte Picquet à Bordeaux mis gracieusement à disposition par Bordeaux Métropole.

Objectif de progrès pour 2016 : augmenter de **25% les tonnages collectés** par rapport à 2015 et plus particulièrement ceux provenant des déchets des ménages.

Pour ce faire, l'association propose de participer à une expérimentation de collecte sur un ou plusieurs centre de recyclage de Bordeaux Métropole afin d'agir directement sur le gisement existant. Cette action pourra être couplée à la formation des agents des centres de recyclage ainsi qu'à l'organisation de visites de site où cette collecte est réalisée (exemple de Nantes).

Valoriser

L'association anime un atelier de transformation pour la valorisation artistique, la réparation et le démantèlement des éléments réutilisables. Cette valorisation est réalisée par du personnel qualifié salarié, en formation, ou des bénévoles. Un collectif de créateurs/artisans utilisant des matières destinées à la destruction, est accueilli en résidence afin d'élargir le champ des compétences de la structure (ébénistes, stylistes textiles, tapissiers décorateurs, designers, plasticiens, graffeurs...). Ces créateurs reversent à l'association une partie des montants issus de la vente de leurs objets.

Objectif de progrès pour 2016 : revenir aux performances de 2014 concernant le taux de **réemploi** (ce dernier est passé de 86.3% à 72.09% entre 2014 et 2015).

Vendre

Des espaces de vente sont aménagés afin de commercialiser les produits valorisés ou réparés en atelier, ainsi que les pièces détachées. L'activité de vente de l'association vise en partie à permettre aux personnes ayant peu de ressources de s'équiper à moindre coût avec du mobilier en bon état.

Objectif de progrès pour 2016 : sécuriser les produits issus de la vente et **augmenter de 30% le chiffre d'affaire** issus des ventes de marchandise par rapport à 2015.

Sensibiliser et communiquer

L'association Atelier D'éco solidaire place la pédagogie au centre des compétences qu'elle développe. C'est dans ce cadre que l'association L'Atelier d'éco Solidaire a mis en place des supports de communication type newsletter et utilise les réseaux sociaux afin de faire connaître son activité et sensibiliser le public à l'enjeu de la réutilisation des objets et mobiliers.

Organisme de formation, l'association participe également à la sensibilisation des personnels spécialisés à intégrer le réemploi dans le traitement des déchets.

Objectif de progrès pour 2016 : mettre en place **un programme de sensibilisation** auprès du grand public à travers notamment la **réalisation de 4 à 5 ateliers grand public de revalorisation**. L'association propose d'organiser des **visites de la ressourcerie** à destination des agents de Bordeaux Métropole.

Effectifs

Pour mener à bien son activité, l'association Atelier D'éco solidaire compte 12 salariés (dont 10 en CDI), 2 jeunes volontaires en service civique, 38 stagiaires et 48 bénévoles.

Objectif de progrès pour 2016 : Maîtriser l'augmentation des charges salariales

Article 3 : Cadre budgétaire et comptable de l'association

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 : Participation financière et en « nature » de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole accorde à l'association Atelier D'éco solidaire une subvention plafonnée au montant de 14 250 €, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des 45 230 euros de dépenses prévisionnelles (hors charge de personnel) et de la réalisation des 5 objectifs fixés à l'article 2 (5 % de réduction par objectif non atteint).

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée et obligation de l'association

La subvention allouée doit être employée en vue de la réalisation du projet de l'association décrit ci-dessus à l'article 2. L'association signataire s'engage à remplir les objectifs de progrès qui y sont détaillés.

En cas d'inutilisation ou d'utilisation non conforme, la subvention allouée devra être remboursée à Bordeaux Métropole.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 80 % sera versé à l'association Atelier D'éco solidaire à la signature de la convention, soit un montant de 11 400 €

- le solde de 20 %, soit un montant de 2 850 € à la réception des documents suivants,
 - Les bilans, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
 - Le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir **l'annexe 1** « liste des éléments devant figurer à minima dans le rapport d'activité annuel »)
 - Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir **l'annexe 2** « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »)
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs de progrès initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats

Conformément à la délibération relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, l'attribution de la subvention sera soumise au respect d'un certain nombre d'engagements :

- la réalisation des actions et objectifs de progrès indiquées dans la convention
- la transmission des éléments liés au suivi et/ou au résultat de l'opération menée (quantité de déchets détournés, nombre d'emplois créés, nombre de visiteurs, nombre de personnes sensibilisées...)
- la mise en place d'un comité de suivi réunissant tous les partenaires financiers du projet

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage également :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

Article 8 : Respect des règles de la concurrence

L'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

Article 9 : Clause de publicité

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public, tous les relais médiatiques (radios locales, chaînes de télévision, réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Article 12 : Résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 13 : Contentieux

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour l'association Atelier D'éco solidaire,

Le Président,

Joackim Di Dio

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :

Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :

 temps estimé :

- Nombre de stagiaires :

 temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

Nombre de personnes :

Origine géographique :

autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

□ Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

Budget prévisionnel de l'association

Année 2016



CHARGES	MONTANT HT			PRODUITS	MONTANT HT		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
60 – Achats			21 500€	70 - Ventes de produits finis, prestations de services			220 075€
Achats d'études et de prestations de service			1 000€	Marchandises			122 425€
Achats non stockés de matières et fournitures			12 000€	Prestations de services			90 400€
Fournitures non stockables (eau, énergie)			5 500€	Produits des activités annexes			7 250€
Fournitures d'entretien et de petit équipement			1 500€				
Fournitures administratives			1 000€	74 - Subventions actions & exploitation			58 750€
Autres fournitures			500€	Etat			3 000€
61 - Services extérieure			4 600€	Région			
Sous traitance générale			0€	Département			6 500€
Locations mobilières et immobilières			0€	Bordeaux Metropole			14 250€
Entretien et réparation			1 000€	Autres EPCI			
Assurances			2 500€	Commune(s)			5 000€
Frais colloques séminaires, documentation			600€	Subvention fonction			
Divers			500€	Fonds européens			30 000€
62 - Autres services extérieurs			15 880€				
Rémunérations intermédiaires et honoraires			8 000€	Fondations			
Publicité, publications			2 500€				
Déplacements, missions et réceptions			3 500€	75 - Autres produits de gestion courante			1 200€
Frais postaux et de télécommunication			700€	Cotisations			1 200€
Services bancaires			700€	Autres			
Divers			480€				
63 - Impôts et taxes			500€	76 - Produits financiers			0€
Impôts et taxes sur rémunérations			0€				0€
Autres impôts et taxes			500€	77 - Produits exceptionnels			0€
64 - Charges de personnel			287 934€				
Rémunérations du personnel			187 500€	78 - Reprise sur amortissements et provisions			0€
Charges sociales			97 110€				
Autres charges de personnel			3 324€	79 - Transfert de charges			53 139€
65 - Autres charges de gestion courante			2 750€	CNASEA (emplois aidés)			53 139€
66 - Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
engagements							
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES			333 164€	TOTAL DES PRODUITS		0€	333 164€
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature[1]			
Secours en nature				Bénévolat (8200 h x 11€)			90 200€
Mise à disposition gratuite des biens et prestations			98 600€	Prestations en nature			98 600€
Personnel bénévole (8 200 * 11 €)			90 200€	Dons en nature			
Total des charges			521 964€	Total des produits		0€	521 964€